

2025/197

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



SEANCE DU 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le douze mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

| | |
|-------------------------------------|---|
| Date de la convocation : 06/05/2025 | Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Michel PLAZA, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING |
| Nombre de conseillers : | Absents excusés ayant donné procuration : Sandrine RABASSE |
| En exercice : 27 | procuration Thierry SEGARRA, Rudy KLEIN procuration Audrey CALVET, Martial MIR procuration Christine MALET, Franck DE LA LLAVE procuration Béatrice BAILLEUL, Isabelle OSTERSTOCK |
| Présents : 17 | procuration Stéphanie GOMEZ |
| Votants : 22 | Absents excusés : Florian GUZDEK |
| | Absents : Jean-Charles FESQUET, Vanessa BLAY, Bernard PAGES, Fabien BATLLE |
| | Secrétaire de séance : Thierry SEGARRA |

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE
Approbation de la convention de délégation de compétences pour l'entretien
des voiries d'intérêt communautaire au titre de l'année 2025

Nicolas BARTHE rappelle que la loi 3DS, a ouvert la possibilité pour Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine de déléguer à ses communes membres la gestion de tout ou partie des équipements et services nécessaires à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Cette possibilité est prévue à l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales. La compétence déléguée est exercée au nom et pour le compte de la Communauté urbaine.

C'est dans ce cadre que les communes de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, à l'exception de celles n'ayant pas définies de voiries d'intérêt communautaire, ont fait le choix d'assurer l'entretien courant des VIC de leur territoire communal.

Aussi, en 2025, l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire sera réalisé par les communes membres sur leur territoire dans les mêmes conditions que précédemment afin d'assurer la continuité de service.

L'objet de la présente convention est de dédommager la commune du surcoût financier que cette suractivité a représenté. Elle prévoit les modalités de remboursement de la commune pour l'entretien effectué sur les voies d'intérêt communautaire pour 2025 et 2026.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention dont le remboursement des charges d'entretien des voiries d'intérêt communautaire sur l'année 2025 s'élève à 56 686 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

2025/198

NB

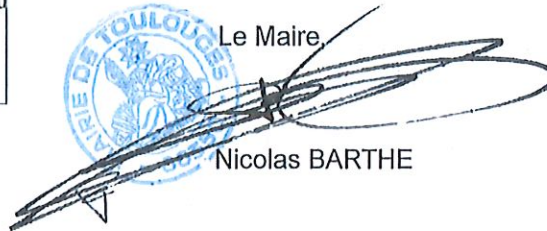
APPROUVE la convention de remboursement des charges d'entretien des voiries d'intérêt communautaire au titre de l'année 2025 et 2026, pour un montant annuel de 56 686 €.

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tous documents utiles en la matière.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou
notification
à compter du20.05.2025.....

Fait à Toulouges, le 13 mai 2025

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 20.05.2025